



FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR AUX ARMES SPORTIVES

✉ 3, route d'Arlon
L-8009 STRASSEN

Luxembourg, le 20 octobre 2021

A NOS SOCIÉTÉS – MEMBRES

Nouvelles recommandations Covid-19 - Pandémie valables à partir du 19 octobre 2021

De nouvelles recommandations ont été émises pour la pratique des sports dont vous trouverez les détails dans les circulaires du Ministère des Sports (Circulaire 16/2021) et de la Santé (Version du 18.10.2021) ci-jointes.

Les principaux changements sont :

- Les activités sportives en salle ou en plein air sont permises, sans obligation de distanciation physique et de port de masque, à condition d'être exercées individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas 10 personnes.
- A partir de 11 personnes, soit une distanciation physique d'au moins 2m doit être respectée de manière permanente, soit le port du masque est obligatoire. Ces restrictions ne s'appliquent pas lorsque la pratique d'activités sportives se déroule sous le régime Covid check. (Voir circulaire Santé 15.07.2021 – page 5) Dans ce cas, les participants sont libérés du port de masque, de la distance interpersonnelle de 2 mètres, voire de l'assignation d'une place assise.
- Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public, sous réserve de l'accord du propriétaire et doivent disposer d'une superficie minimale de 10m² par personne exerçant une activité sportive.
- Ces trois premiers points ne s'appliquent pas lorsque la pratique d'activités sportives se déroule sous le régime Covid check.
- Ils ne s'appliquent pas non plus aux sportifs d'élite déterminés en application de l'article 13 de la loi modifié du 03.08.2005, ni aux sportifs des cadres nationaux fédéraux (toutes catégories confondues), ni aux sportifs licenciés pratiquant un sport de compétition individuel, ainsi qu'à leurs encadrants, pour les entraînements et compétitions.
- Toutes ces catégories de sportifs peuvent s'entraîner normalement et leurs compétitions peuvent se dérouler sans restrictions sous réserve de présenter, soit un certificat de vaccination, de rétablissement, ou un test Covid-19 négatif. (Test PCR ou test antigénique rapide certifié par un professionnel de santé et muni d'un code QR) Les sportifs de moins de 12 ans sont exemptés de produire un de ces certificats.
- La durée de validité d'un test PCR est de 72h., alors que celle d'un test antigénique est de 48h.
- Les tests autodiagnostique réalisé sur place ne sont plus admis pour la pratique du sport.
- Le partage d'effets personnels (bouteilles d'eau etc.) est à éviter

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la FLTAS – Claudia Dall'Agnol – Présidente

F.L.T.A.S. - Association sans but lucratif – Fondée en 1953 – Affiliée au C.O.S.L., à l'I.S.S.F. et à la F.I.T.A.S.C.

☎ +352- 40 62 62 📠 +352- 40 55 66 ✉ fitas@fitas.lu 🌐 <http://www.fitas.lu>
CCPL-IBAN LU 98 1111 0166 7285 0000
BCEE-IBAN LU 07 0019 2355 9064 9000